



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-067

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane  
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### **Objet : Modification des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123.20 et suivants,  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de six adjoints,  
Vu la délibération n° VIII-5-2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,  
Vu la délibération n° 2022-040 en date du 31 mai 2022 relative à la suppression du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire,  
Vu la délibération n° 2022-066 en date du 27 septembre 2022 relative à la suppression du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant les chiffres officiels de la population totale INSEE de La Plaine-sur-Mer publiés au journal officiel le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir 4 465 habitants,

Considérant que, pour la strate 3500 à 9999 habitants, :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DIT que l'indemnité mensuelle du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- FIXE l'indemnité mensuelle des adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- APPROUVE le tableau ci-dessous récapitulant le montant mensuel des indemnités allouées au maire et aux adjoints, selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur :

CALCUL DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – SEPTEMBRE 2022				
MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DU MAIRE ET DES ADJOINTS				
POPULATION TOTALE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2022	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
4 465 habitants	55%	2 214.04 €	22%	885.61 €
ENVELOPPE MENSUELLE	2 214.04 €		3 542.44 € (pour 4 adjoints)	
TOTAL MENSUEL	5 756.48 €			

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-068

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danèle VINCENT, Daniel BÉNARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane  
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BÉNARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Objet : Remboursement des frais engagés par les élus dans l'exercice de leur mandat municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de déterminer le cadre des remboursements de frais pour les élus,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le remboursement, sur présentation de justificatifs, des dépenses de transports, repas et nuitées effectuées par les élus dans l'accomplissement de leurs missions.

Séverine MARCHAND  
Maire

Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-069

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane  
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### Objet : Désignation d'un correspondant « incendie – secours »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application du 29 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « incendie – secours »,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un correspondant « incendie – secours » ;
- DÉSIGNE Monsieur Denis DUGABELLE, correspondant « incendie - secours ».

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-070

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane  
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katla GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le projet de convention de servitudes avec ENEDIS joint en annexe,  
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes avec ENEDIS joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND  
Maire

Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-071

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Objet : Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude concernant l'inventaire des éléments du paysage et de caractérisation de leurs fonctionnalités**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude concernant l'inventaire des éléments du paysage et de caractérisation de leurs fonctionnalités, joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude concernant l'inventaire des éléments du paysage et de caractérisation de leurs fonctionnalités, joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application  
Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa  
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire transmission au représentant de l'État Acte certifié exécutoire

044-214401267-20221005-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 05-10-2022

Publication le : 05-10-2022





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 27 septembre 2022

Délibération n° 2022-072

Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Objet : Remise gracieuse pour l'achat d'une concession**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande reçue le 19 août 2022 de \_\_\_\_\_ : pour obtenir une remise gracieuse pour l'achat d'une concession,  
Considérant que ni la commune ni la famille n'est en possession du titre de concession, rendant impossible l'inhumation de la défunte dans le caveau familial,  
Considérant que les remises gracieuses sont de la compétence du Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une remise gracieuse à \_\_\_\_\_ correspondant à la concession n° 2233 pour un montant de 153 € ;
- PRÉCISE que le titre de recettes n° 35 sera annulé.

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-073

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LÉPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### **Objet : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'État et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 112.80 € par élève domicilié sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les acomptes trimestriels sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Denis DUGABELLE**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-074

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### Objet : Taxe d'habitation sur les logements vacants - Instauration

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, fixant les modalités de vote des taxes instituées par les collectivités,  
Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants,  
Considérant l'avis favorable de la Toutes Commissions du 13 septembre 2022,  
Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE** la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre la délibération aux services de l'Etat et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'Etat





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-075

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane  
BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Objet : Taxe d'aménagement - Reversement à la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, déterminant les modalités d'application de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n° VI-9-2015 du 16 novembre 2015, fixant les modalités d'application de la taxe d'aménagement de la commune,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme et rend obligatoire le reversement total ou partiel de la taxe perçues par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le principe de reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique. Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission de l'Etat

AR-Sous-préfet de Pornic

Acte certifié exécutoire





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-076

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### **Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par délibération du 12 décembre 2016.

Pour mémoire, ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP a pour objectif de :

- Prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- Reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle ;

#### **1) Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Ingénieur territorial
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territorial
- Assistant de conservation du patrimoine

- Adjoint du patrimoine
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public selon les conditions suivantes :
  - Postes non permanents
    - Agent recruté en contrat de projet (art L332-24 code général de la fonction publique)
    - Agent en accroissement temporaire et saisonnier d'activité (art L332-23 CGFP 1° et 2°)
  - Postes permanents
    - Agent recruté pour absence de cadres d'emploi de fonctionnaire (art L332-8 1° CGFP)
    - Agent recruté en fonction de la nature des besoins dans un domaine particulier (art L332-8 2° CGFP)
    - Agent recruté sur contrat inférieur à 17h30 (art L332-8 5° CGFP)
    - Agent recruté en contrat de remplacement (art L332-13 CGFP)
    - Agent recruté sur vacance temporaire d'emploi (art L332-14 CGFP)
    - Agent recruté en CDI sur l'article L332-8, en application des dispositions de l'article L332-12 CGFP)

## 2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emploi	Groupe	Fonctions	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Attaché territorial	1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €
	2	Direction d'une structure, responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
	3	Chef de service encadrant	25 500 €	4 500 €
	4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Rédacteur territorial	1	Direction d'une structure, responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
	2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €
	3	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire, chargé de mission	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratif territorial	1	Maîtrise d'une compétence rare et/ou d'un logiciel métier, responsabilité particulière, diversité des tâches, expérience et qualification professionnelle	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'accueil, gestionnaire, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
Ingénieur territorial	1	Directeur des services techniques	46 920 €	8 280 €
	2	Chef de service ou de structure, chargé de mission	40 290 €	7 110 €
Technicien territorial	1	Direction d'une structure, responsable de pôle	19 660 €	2 680 €

	2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	18 580 €	2 535 €
	3	Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire, chargé de mission	17 500 €	2 385 €
Agent de maîtrise territorial	1	Chef d'équipe, maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €
Adjoint technique territorial	2	Adjoint au chef d'équipe, coordinateur d'une équipe, technicité particulière, expérience à l'exercice des fonctions	10 800 €	1 200 €
Assistant de conservation du patrimoine	1	Direction d'une structure, responsable de pôle	16 720 €	2 280 €
	2	Adjoint au responsable de structure, chef de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	14 960 €	2 040 €
Adjoint territorial du patrimoine	1	Maîtrise d'une compétence rare, responsabilité particulière, diversité de tâches, expérience et qualification professionnelle	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'exécution ayant des compétences particulières et expérience à l'exercice de ses fonctions	10 600 €	1 200 €
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Agent qualifié ayant des compétences particulières et expérience à l'exercice de ses fonctions	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'exécution ayant des compétences particulières et expérience à l'exercice de ses fonctions	10 800 €	1 200 €
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1	Chef de poste de secours	11 340 €	1 260 €
	2	Nageur-sauveteur	10 600 €	1 200 €

Il est précisé qu'aucun agent n'est logé par nécessité absolue de service.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet. Les attributions individuelles font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### A. IFSE : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**B. CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes.

Seront pris en compte :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité d'encadrement le cas échéant,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- sa connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Il est précisé que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément annuel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, l'IFSE suit le sort du traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire,
- congé pour invalidité imputable au service
- maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires
- temps partiel thérapeutique au regard de la durée effective de travail
- tout autre modulation réglementaire du traitement

L'IFSE est maintenu pendant :

- les congés annuels,
- les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption

L'IFSE est suspendu en cas de :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée
- congé de grave maladie
- période de préparation au reclassement

Il n'y a pas de modulation du CIA en fonction des absences. Le CIA est seulement modulé en fonction de l'engagement professionnel et des résultats des agents.

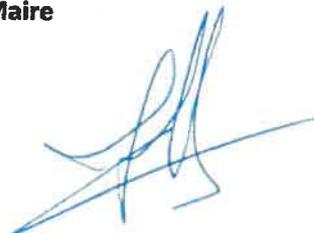
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux  
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017  
Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014  
Vu la délibération n°VII-10-2016 du 12 décembre 2016, approuvant la mise en place du RIFSEEP,  
Considérant la proposition de modification relative au complément indemnitaire annuel,  
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mai 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la présente délibération abrogeant la délibération n°VII-10-2016 du 12 décembre 2016 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance



AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20221005-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 05-10-2022

Publication le : 05-10-2022



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-077

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katla GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Objet : Avis de la commune pour mener une réflexion sur le projet de création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) de Pornic aggro Pays de Retz**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 113-15 à L 113-28 et R113-19 à R113-29,

Considérant les enjeux du territoire, à savoir la nécessité de préserver à long terme la vocation agricole et naturelle des secteurs inclus dans le périmètre, et à y développer des programmes permettant, entre autres, de maintenir et de dynamiser les activités agricoles qui s'y exercent,

Considérant les objectifs poursuivis par le dispositif PEAN,

Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du PEAN du territoire de Pornic aggro Pays de Retz sur le territoire communal.

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application du télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'Etat

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20221005-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 05-10-2022

Publication le : 05-10-2022





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-078

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### Objet : Zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre bourg – Bilan de la concertation concernant la modification du dossier de création

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz, le 28 juin 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2013, modifié le 20 novembre 2017 et révisé le 29 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) multisites extension du centre bourg,

Considérant le rapport tirant le bilan de la concertation établi par la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application de l'article L.4111 du Code de l'urbanisme à partir du site [www.telassecur.fr](http://www.telassecur.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

044-214401267-20221005-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 05-10-2022

Publication le : 05-10-2022





### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-079

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### Objet : Instauration de la déclaration préalable de division en zones naturelles et agricoles

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.115-3 et L.421-4, R.151-52, R.421-23 et R.115-1,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2013, modifié le 20 novembre 2017 et révisé le 29 octobre 2018,

Considérant qu'il résulte de l'application des articles L.115-3 et R.421-23 du Code de l'urbanisme que le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée et à l'intérieur des zones qu'il délimite, de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur comporte des espaces naturels à protéger en raison de leur caractère sensible : qualité des sites, des milieux, des paysages et de leur intérêt esthétique et écologique,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur comporte des espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, et économique des terres agricoles et qu'il est nécessaire de permettre et de pérenniser les activités agricoles permettant des périmètres d'exploitation viables,

Considérant qu'en l'absence de décision du Conseil municipal, le manque de visibilité et de contrôle des divisions foncières sur l'ensemble des zones naturelles et agricoles compromet gravement leurs caractères et leur préservation (mitage du territoire),

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter ce régime pour l'ensemble des zones naturelles et agricoles, correspondant au périmètre des zones N et A du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **SOUJET** à déclaration préalable toutes divisions en propriété ou en jouissance des propriétés foncières par ventes ou locations simultanées ou successives dans les zones naturelles et agricoles, à préserver en raison de leur qualité paysagère, écologique et agronomique ;
- **AUTORISE** le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux locaux diffusés dans le département, rubrique « Annonces légales » ;
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité visées à l'article R.115-1 du Code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise :
  - o Au Préfet de Loire-Atlantique
  - o Au Conseil supérieur du notariat,
  - o À la Chambre départementale des notaires,
  - o Au Barreau et greffier du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Denis DUGABELLE**  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2022

#### Délibération n° 2022-080

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	22
Présents :	17
Pouvoirs :	4
Votants :	21
Majorité absolue :	11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointe,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX,  
Marie-Andrée RIBOULET, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Noëlle POTTIER donne pouvoir à Mylène VARNIER  
Dominique LASSALLE donne pouvoir à Marc LERAY  
Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND  
Giovanni GUERIN donne pouvoir à Benoît BOULLET

##### Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité.

#### Objet : Dénomination de voie

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'avis favorable de la commission Espaces publics du 20 juin 2022,  
Considérant la nécessité de dénommer l'impasse desservant la zone conchylicole du Marais (ZAE) ;  
Entendu l'exposé de Monsieur BOULLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à la dénomination suivante pour l'impasse de la zone conchylicole : **Impasse des Marins** ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Pornic Agglo Pays de Retz, ainsi qu'aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de ces voies dans leur adressage.

Séverine MARCHAND  
Maire



Denis DUGABELLE  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

